



Municipalité de Montcalm

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST DONNÉ À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTCALM

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 193-4-2021 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 193-2002 TEL QU'AMENDÉ AFIN DE DIMINUER LES MARGES IMPOSÉES EN BORDURE D'UNE LIGNE DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ À HAUTE TENSION

Lors de la séance ordinaire tenue le 8 mars 2021, le conseil a adopté le règlement N° 193-4-2021 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 193-2002 tel qu'amendé afin de diminuer les marges imposées en bordure d'une ligne de transport d'électricité à haute tension.

Ledit règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, durant les heures régulières de bureau.

DONNÉ à Montcalm ce 9^e jour de mars de l'an deux mille vingt et un.

Michael Doyle
Directeur général et Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Michael Doyle, résidant à Montcalm, certifie avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 9 mars 2021, entre 9 h et 18 h. En foi de quoi, je donne ce certificat ce 9^e jour de mars 2021.

Michael Doyle
Directeur général et Secrétaire-trésorier